



## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

Chemin des Érables, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rang

#### **NATURE DE LA DEMANDE:**

La demande vise à rendre conforme aux dispositions de l'article 4.4.2 du règlement de lotissement 08-2004 la création du lot 6 666 112 dont la profondeur moyenne est inférieure à la norme prescrite par le règlement.

#### **IMPORTANCE DE LA DEMANDE**

Si cette demande est acceptée, la profondeur moyenne du lot 6 606 112 ( projeté) sera fixée à 43.00 mètres alors que cette profondeur minimale moyenne ne devrait pas être inférieur à 60 mètres minimum.

#### **REMARQUE;**

Il s'agit d'un lot résiduel d'un projet de lotissement présentant les caractéristiques suivantes :

- Superficie : La superficie du lot projeté sera de 4 705 mètres carrés alors que la superficie minimum exigée est de 3000 mètres carrés;
- 
- Largeur : La largeur du terrain projeté sera de 101 mètres alors que la largeur minimale d'un terrain doit être de 50 mètres.

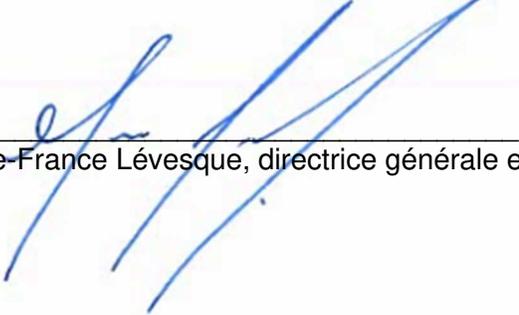
#### **IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES**

La présente demande ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

#### **CONSULTATION SUR LA DEMANDE**

Le conseil municipal de Sainte-Érène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 4 décembre 2023 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Érène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE  
CE 20<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2023.

  
Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière